

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 octobre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 28/09/2015, s'est réuni en session ordinaire le 9 octobre 2015 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. JULLIEN	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X		R. HACQUARD	2
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELEGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO-VIOLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		<b>TOTAL</b>	17	2		19

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

### I - PREAMBULE

Comme lors des précédents conseils Municipaux, monsieur le Maire, propose de voter à main levée, toutes les délibérations.

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

## II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Au préalable, Monsieur le Maire tient à faire un rectificatif. Dans la délibération n°1, au niveau du titre de l'annexe il faut lire CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC et non du DOMAINE PRIVE.

Ce correctif sera effectué sur le compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2015. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature de cette convention entre la commune de Luzinay et la société dénommée SCCV des Terrasses du Centre.

---

## III – DEBAT SUR LE PADD

### Le Plan Local d'Urbanisme – PLU

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD, l'avenir de Luzinay

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal. Le PADD du PLU de la commune de Luzinay, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans et plus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales suivantes ainsi que des objectifs poursuivis.

Seconde pièce du PLU, le PADD s'organise autour de cinq orientations, issues des apports de la concertation (participation des référents de quartier) et des enjeux identifiés à la phase diagnostic.

Le PADD qui traduit la vision de la commune pour les prochaines années propose 5 orientations:

- Mettre en place un développement raisonné qui garantit l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis, préservant ainsi les espaces agricoles et naturels mais aussi une qualité de vie à tous les âges :
  - le bourg s'inscrit comme le lieu privilégié du développement, à proximité des commerces et des équipements. Mais le projet prévoit aussi des possibilités dans les hameaux,
  - l'équilibre entre les fonctions résidentielles, économiques et de services,
  - une diversité des typologies des constructions pour répondre aux besoins de tous dont la mixité générationnelle. Cette action répond aux objectifs du SCOT qui encadre la croissance de la commune.

- Assurer un développement et un aménagement équilibrés entre accueil de population et les équipements, services et cadre de vie.  
Il s'agit d'accompagner la croissance en valorisant le centre bourg (aménagement de la place de la Mairie, amélioration de l'accessibilité, ...) mais aussi en interrogeant la création d'un nouvel équipement.  
Le maintien d'espaces verts en lien avec le développement est également un axe majeur de la vision de notre commune (chemin le long du Maras, ...).
- Faciliter et adapter les déplacements  
L'organisation des déplacements est un préalable au développement de nouveau projet et plus généralement au fonctionnement urbain. Cela signifie :
  - la nécessité d'aménagement certaines voies,
  - l'affirmation des itinéraires en modes de déplacements doux,
  - la valorisation et la création des espaces publics,
  - Mais aussi prendre en compte les déplacements agricoles.
- Favoriser le maintien des activités économiques  
Même s'il ne se décrète pas, le dynamisme économique du territoire est un potentiel qu'il convient de renforcer. La commune souhaite y contribuer notamment en identifiant des zones pour le développement de l'artisanat et des services (Zone d'activités)  
Le projet appui aussi le rôle de l'agriculture sur le territoire où il s'agit de maintenir les continuités agricoles, de permettre le développement de circuits-courts, ...
- Un respect de l'environnement naturel et bâti  
Le développement de l'habitat et les déplacements ont modifié les paysages naturels. Il est nécessaire de confirmer l'importance de ces espaces dans l'équilibre du territoire et la qualité de vie des habitants afin de renforcer l'identité de la commune : maintien des coupures vertes, préservation des haies, des boisements, protection du patrimoine bâti, ... mais aussi des corridors écologiques.  
La nécessaire prise en compte des risques naturels et technologiques s'inscrit dans la gestion des enjeux environnementaux.

Ces orientations font l'objet d'un débat soulevant de nombreux échanges :

La thématique de la densité interpelle au regard des objectifs chiffrés qui prévoient une réduction de 50% de la consommation foncière. Il est prévu autant de logements que les 10 dernières années mais sur moitié moins de surface, soit une estimation d'environ 6,5 ha.

Il est expliqué que ces objectifs s'inscrivent dans le respect des orientations du SCOT. Toutefois, la commune souhaite le maintien d'espaces verts important pour préserver son caractère villageois.

Afin de mettre en œuvre la densité, il est expliqué le rôle des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il s'agit d'une nouvelle pièce qui n'existait pas dans le POS. Elles permettront d'organiser le développement selon plus ou moins de précisions en prévoyant les accès, l'implantation des constructions, les types de bâti, les espaces verts à créer ...

De plus, l'objectif de densité de 20 log/ha est une moyenne à l'échelle de la commune, ainsi certaines zones pourraient être plus denses et d'autres moins denses notamment en fonction de leur localisation par rapport aux équipements.

Le PADD insiste également sur la nécessité d'aménager les voies pour sécuriser les déplacements piétons. Le projet travaillera également pour limiter les voies en impasse et assurer des liaisons piétonnes.

**Ces échanges permettent de souligner l'importance d'affirmer la centralité de Luzinay.** Ainsi il est noté que cette démarche engagée depuis de nombreuses années a permis l'implantation des commerces, la maison des associations, la bibliothèque, ... en centre bourg. Il s'agit de poursuivre cet objectif de centralité plus forte. Il est également mentionné l'importance d'équipements non commerciaux comme une crèche pour apporter une animation en centre-bourg, pour faire venir les habitants dans le centre.

Parallèlement à cette notion d'équipements, il est rappelé le besoin de penser à l'aménagement et à l'extension de l'école au regard du nombre d'habitant attendu.

**La question des équipements et des possibilités d'aménagement dans les hameaux est soulevée.**

L'objectif du PADD étant de limiter à l'enveloppe bâtie existante, seules des dents creuses seront laissées constructibles. Des élus, habitants des hameaux, remarquent leur sentiment d'être peu pris en compte en termes d'aménagement, notamment pour la mise en place d'un assainissement collectif.

Il est expliqué qu'une étude avait été menée il y a plusieurs années, afin d'évaluer le coût de raccordement des hameaux. Au regard des engagements financiers que cela représentaient, il n'était pas possible de réaliser ces travaux.

La commune souhaite tout de même réengager la réflexion pour le raccordement du Plan.

**Les échanges conduisent à traiter du cadre paysager.**

Monsieur le Maire souligne la volonté de préserver des coupures vertes entre Illins et le bourg, entre le bourg et Saint-Germain.

Il est également mentionné l'importance de maintenir les grandes caractéristiques du territoire comme les haies qui jouent un rôle paysager mais aussi de maintien des terres en place.

Le PADD propose aussi de valoriser certains éléments comme le Béal de Maras avec un projet de cheminement.

Ces projets de développement et d'équipements devront être recroisés avec la carte des aléas en cours d'actualisation.

Il est demandé si la carte peut conduire à un changement de classement des terrains dans le PLU. Cette situation est possible à la fois pour rendre constructible sous condition ou pour rendre inconstructible des terrains. La carte des aléas sera reportée sur le plan de zonage pour une meilleure prise en compte.

### **Dans le cadre du projet, il est demandé le devenir des anciennes bâtisses.**

Le PLU permettra une évolution de ces constructions. Toutefois, dans le cas d'un changement de destination, ces constructions devront être identifiées sur le plan de zonage. D'autres identifications peuvent être délimitées pour les constructions patrimoniales qui feront alors l'objet d'un règlement adapté.

### **Un point économique est également soulevé sur l'extension de la ZA.**

Cette extension a fait l'objet d'échanges avec les services et les personnes publiques associées qui ont fait part de leurs objections au regard de la présence d'une zone humide, des disponibilités restantes au sein de la ZA actuelle et de la consommation de terres agricoles.

Toutefois, ViennAgglo porte ce projet. Une réunion avec les différents partenaires sera organisée.

### **La parole est ensuite donnée aux habitants présents dans le public :**

- Une question est posée sur la propriété foncière notamment si une personne ne veut pas vendre. Il est expliqué qu'il n'est pas possible d'exclure des parcelles englobées dans le bâti. Ces parcelles seront donc comptées comme constructibles. Elles feront partie du projet.
- Il est souligné l'absence de lien entre Illins et le Bourg : Monsieur le Maire précise que des travaux vont prochainement commencés pour créer une voie piétonne et cycle.

Plusieurs habitants s'interrogent sur les terrains qui pourront devenir constructibles.

En réponse, Monsieur le Maire invite les personnes concernées à envoyer un courrier de demande en Mairie. Toutes les demandes seront étudiées par le cabinet FOLIA qui suit l'élaboration du PLU et par les membres élus de la commission municipale de l'urbanisme.

Pour conclure, il est demandé de bien préciser les numéros de parcelle faisant l'objet de demandes, dans le cadre de la concertation.

---

#### IV – DELIBERATIONS

##### - D01 – OBJET : Elaboration d'une carte d'aléas (PLU). Demande de subvention au titre de la D.G.D.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 il avait été voté à l'unanimité la mise en révision du POS en PLU et par délibération en date du 10 juillet 2015 il avait été voté à l'unanimité l'élaboration d'une carte des aléas dans le cadre du PLU. Monsieur le Maire indique cependant que l'Etat, au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pourrait participer financièrement en attribuant une subvention à la commune de Luzinay dans le cadre de ces opérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
~~CONTRE~~  
~~ABSTENTION~~  
UNANIMITE

**DECIDE** de solliciter une aide financière au titre de la D.G.D, pour mener à bien ces opérations,  
**AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D02 – OBJET : Décision modificative sur le budget d'investissement 2015.**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que la réalisation du diagnostic d'accessibilité obligatoire pour les communes (Adap) devait être rendu le 27/09/2015 et la mise en révision du POS en PLU avec l'élaboration de la carte des aléas ont engendré des dépenses supplémentaires à celles prévues au budget. Ces dépenses ont été imputées au chapitre 20. **Chapitre 20 - Budgétisé : 16 819.27€ - Réalisé au 08/10/2015 : 15 180.91€.** Il est nécessaire d'ajuster les crédits du chapitre 20 prévus au budget afin de tenir compte notamment des éléments suivants :

- Société GEOLITE carte des aléas montant de la dépense : 5 358€TTC (PLU)
- Cabinet FOLIA : 8460€TTC (PLU)
- Cabinet QCS : 1500€TTC (Adap)
- Cabinet Jean-Yves QUAY : 2 052 €TTC (sécurisation de la place de la Mairie)

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

<b>Chapitre 21 / Immobilisations corporelles</b>	
<b>2128 / Autres aménagements de terrain</b>	<b>-16 330€</b>
<b>Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles</b>	
<b>202 / Réalisations de documents d'urbanisme</b>	<b>+ 16 330€</b>

Madame l'Adjointe aux finances expose à l'assemblée que par délibération en date du 10/10/2014, il avait été voté la donation à titre gracieux des parcelles 888, 889 et 887 par Monsieur Jean-François BOISSON pour le projet de sentier sécuritaire d'Illins. Afin de rentrer ce bien dans l'inventaire de la commune, il est nécessaire de lui donner une valeur et pour être au plus juste il est judicieux de valoriser ce bien à hauteur du coût de réalisation du chemin sécuritaire selon le MAPA, soit 17 235.00€TTC.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du chapitre 041 prévus au budget afin de tenir compte de ces éléments.

<b>Chapitre 041 / OPERATION D'ORDRE</b>	
<b>2112 / Acquisition terrain de voirie</b>	<b>-19 000€</b>
<b>Chapitre 041</b>	
<b>132 /</b>	<b>+19 000€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITÉ

**DECIDE :** de prendre une décision modificative du budget primitif 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## V – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre de sa délégation, monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de la voirie, du cadre de vie et des bâtiments propose la création de sous commissions, pour une meilleure efficacité.

### COMMISSION ECONOMIE-COMMERCE-ARTISANAT-VOIRIE-BATIMENTS PUBLICS-CADRE DE VIE

RESPONSABLE André Chapat

Noms	Economie Commerce Artisanat	Voirie	Bâtiments publics	Cadre de Vie Fleurissement
Valérie Judic	X		X	
Dominique Dehaene	X	X	X	X
Gérard Locatelli	X	X	X	X
Gérard Bertini	X	X	X	X
J-Pierre Guillot	X	X	X	X
Anne Pellegri	X			
Lionel Hérichard	X	X	X	X
Richard Hacquard	X	X		
Nadine Kieffer	X			X
Michelle Truscello-Violet			X	X
Jacques Seigle	X		X	



---

## VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET ViennAgglo :

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller délégué à la démocratie locale et à la concertation fait un retour sur le travail des référents des conseils d'habitants, dans le cadre des 3 scénarios proposés par l'architecte Jean Yves Quay, pour la sécurisation de la place du village et des réaménagements.

Remarques et propositions portant sur les 3 projets :

### Les points +

- L'aménagement d'un espace repos/lecture devant l'actuelle mairie.
- Le déplacement de l'entrée/sortie du parking vers la route de la mairie pour plus de sécurité.
- L'installation d'une fontaine simple ou abreuvoir avec filet d'eau type source.
- La sécurisation et l'organisation du stationnement.

### Les vigilances !

- Il sera important que le coin lecture ne soit pas trop isolé ni fermé et qu'il devienne un squat.
- Attention au revêtement utilisé pour le parking et sa détérioration rapide, possible dues aux manœuvres pour se garer en bataille.
- Il faut étudier une entrée plus proche et plus parallèle à l'allée,
- Il faut étudier un sens de circulation avec entrée + sortie.
- Le déplacement de l'entrée peut déplacer le danger et le problème vers la rue de la mairie sans le solutionner.

### Les points -

- Cette dépense supplémentaire pour la place grève le budget qui pourrait être utilisé pour des travaux visant à ralentir la vitesse dans les hameaux éloignés et les axes qui les desservent où les utilisateurs ne se sentent plus limités à 50.
- L'investissement dans le déplacement de l'entrée ne doit pas se faire au dépend de postes plus importants (éducation, enfance, jeunesse...).
- L'entrée/sortie actuelle n'est pas si dangereuse que cela quand on est prudent !

Projet n°1

- Cet aménagement séduit par sa simplicité et son coût raisonnable

Projet n°2

- La pergola nécessitera un entretien trop important et coupe la vue sur la place.

Projet n°3

- Le mini canal inquiète par son coût probablement élevé.

**Conclusion, c'est le projet qui n°1 qui plait le plus avec un petit point d'eau.**

Monsieur Lionel HERICHARD en profite également pour aborder ses échanges avec ViennAgglo, pour le transport des collégiens.

Il a interpellé ViennAgglo sur des difficultés rencontrées par les collégiens ces dernières semaines : « Des parents d'élèves ont rapporté qu'à plusieurs reprises les semaines précédentes et ce lundi 5 octobre même encore, le car de 8h00 Luzinay Place, à destination de Vienne était surchargé et que des enfants voyageaient debout (5 ce matin). Bien conscient que des ajustements et des adaptations sont nécessaires pour parfaire la situation de la rentrée des classes, nous nous étonnons de la possible répétition de tels phénomènes en 5ème semaine après la rentrée. Pouvez-vous nous confirmer que le nécessaire va être fait afin de remédier à cette situation et nous fournir quelques chiffres pour notre commune sur le nombre d'élèves utilisant les transports scolaires ? »

En réponse Christelle CHEVRIER, Directrice Transports de ViennAgglo répond : « La surcharge que vous nous indiquez est bien connue de la Direction transport de ViennAgglo. Les comptages menés depuis le 14 Septembre ont effectivement permis de confirmer cette charge qui fluctue suivant les jours. Nous avons donc décidé de mettre en place, à partir de ce jeudi 8 octobre une nouvelle répartition des élèves par point d'arrêt, ce qui devrait permettre de soulager le nombre d'élèves sur le service 2760 A23 (Valencin à destination de Vienne Via Luzinay Place). »

Ces informations sont portées à la connaissance des parents via le conseil municipal.

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint aux associations revient sur l'opération citoyenne environnement qui s'est déroulée le samedi 26 septembre. Pour la première édition, les habitants ont répondu présent. Les enfants ont même participé. 500 kg de déchets ont été enlevés dans les chemins et les rues de notre village.

---

## VII – QUESTIONS DIVERSES

RAS

Clôture de séance à 20 h 45  
Fait à Luzinay, le 9 octobre 2015

Christophe Charles

